Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201487-20260305-D2026_18-DE

*Commune de Mérillac*
*Séance du 5 mars 2026*
*Délibération n°2026-18*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 5 mars 2026

Le 5 mars 2026, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Mérillac, dûment convoqué le 26 février 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Claude DELAHAYE.

Membres présents (9): Claude DELAHAYE, Anita MEUNIER, Sylvie HUET, Franck LEBAS, Claudine HARIVEL, Annie PERQUIS, Sabine SOQUET, Hervé MORIN, Maryvonne EON LINCOLN.
Membres absents (2): Isabelle GUYOMARD *(pouvoir à Claude DELAHAYE),* Dimitri LERAY*(pouvoir à Anita MEUNIER).*

Le quorum (6) est atteint.

Sylvie HUET est désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°2026-18. Participation au transport sur le temps scolaire du regroupement pédagogique intercommunal public.**

Les modalités des participations financières des membres du regroupement pédagogique intercommunal sont encadrées par une convention en date du 01/09/2016. Cette dernière prévoit que la charge du transport sur le temps scolaire est supportée par la commune du Mené qui récupère ensuite auprès des autres communes une participation en fonction du nombre d'enfants domiciliés sur leur territoire. La commune du Mené réclame ainsi la somme de 246.45 euros au titre de l'année 2025 pour le transport de six élèves mérillaciens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement de cette participation.**

*Acte certifié exécutoire le*
**Le Maire,**
**Claude DELAHAYE.**

**La secrétaire de séance,**
**Sylvie HUET.**